

INSCRIPTION 2022-2023



Options de paiement pour une année scolaire:

<p><u>Réduction de 5% pour paiement annuel</u> CHF 800-40=760 <input type="checkbox"/> (+frais d'inscription 50 CHF)</p> <p><u>Réduction 20% sur 2ème cours /semaine.</u> CHF 800+640= 1440 (+frais d'inscription 50 CHF) <input type="checkbox"/> *Facturation dès le début du 1er cours</p>	<p><u>Une fois par semestre (1 fois/semaine)</u> <input type="checkbox"/> 1er semestre 01.09.2022- 31.01.2023 -CHF 450¹ (inscription compris)</p> <p>2ème 01.02.2023 au 24.06.2023- CHF 400 *Facturation dès le début du 1er cours</p>	<p><u>Abonnement 10 cours</u> valables 3 mois - CHF 350¹ <input type="checkbox"/></p> <p><u>Abonnement 20 cours</u> valables 6 mois - CHF 550¹ <input type="checkbox"/></p> <p>*Possibilité de changer pour tarif semestriel à la fin de l'abonnement *Facturation dès le début du 1er cours</p>
<p>¹ Les frais d'inscription annuels de CHF 50 sont destinés à couvrir les frais administratifs et accessoires de danse.</p>		
<p>Pour le groupe "Modern girls" 1h30/semaine</p> <p><u>Réduction de 5% pour paiement annuel</u> <input type="checkbox"/> CHF 1000-50=950 (+frais d'inscription 50 CHF)</p>	<p>Pour le groupe "Modern girls" 1h30 / semaine.</p> <p><u>Paiement par semestre</u> <input type="checkbox"/> <u>1er semestre</u> 30.08 2022- 01.02 2023 -CHF 550¹ (inscription comprise) <u>2ème semestre</u> 01.02.2023 au 24.06.2023 - CHF 500¹ *Facturation dès le début du 1er cours</p>	
<p>¹ Les frais d'inscription annuels de CHF 50 sont destinés à couvrir les frais administratifs et accessoires de danse.</p>		

Je m'engage à verser la somme correspondante selon le mode de paiement choisi du 1 septembre 2022 au 24 juin 2023

REGLEMENT INTERNE ET CONDITIONS GENERALES

- Les inscriptions sont acceptées pour **une année scolaire complète** d'août à juin.
Des inscriptions de plus courte durée pourront être accordées dans certains cas exceptionnels en faisant une demande écrite à la direction. L'école accepte les inscriptions en cours d'année, en fonction des places disponibles, aux mêmes conditions que ci-dessous.
- La leçon d'essai est payée si la décision est prise de s'inscrire et de poursuivre le cours. Le coût de la leçon d'essai est déterminé en fonction du tarif choisi par le client au moment de l'inscription. La direction de l'école se réserve le droit de rendre la leçon d'essai gratuite en juin de chaque année scolaire.
- Les écolages sont fixes sur une base annuelle et sont payables d'avance à l'inscription selon le mode de paiement choisi par la présente inscription.
- Un montant de CHF 5.- sera réclamé pour chaque rappel en cas de retard dans le paiement des écolages.
- Les absences aux cours doivent être avertis au préalable et ne donnent droit à **aucune réduction**. Les cours manqués, justifiés par un certificat médical peuvent, par contre, être rattrapés. L'École ne rembourse aucun cours.
- L'annulation de l'inscription n'est possible qu'en **cas de force majeure**. La force majeure comprend la longue maladie et/ou le déménagement dans une autre ville / pays. Les autres raisons valables seront examinées au cas par cas. La direction de l'école se réserve le droit d'accepter et/ou de refuser l'annulation de l'inscription.
L'annulation de l'inscription est possible par lettre recommandée du représentant légal. La date d'annulation définitive est de 30 jours civiles à compter de la date indiquée dans la lettre d'annulation officielle. Il faut prévoir trente jours dès réception de la lettre recommandée ou subsidiairement à l'échéance du délai de garde.
- L'École ne couvre pas les risques de maladie ou d'accident. Les élèves devront s'assurer contre ces risques. Il est également recommandé aux élèves de contracter une Assurance Responsabilité civile.
- La tenue de danse est obligatoire et à la charge de l'élève. L'élève est tenu de se présenter aux cours à l'heure, correctement coiffé et habillé. Il est tenu de respecter les autres élèves et de ne pas se comporter de façon inadéquate.
- La Direction décline toute responsabilité pour les objets oubliés, échangés ou volés dans l'École.
- DROIT A L'IMAGE** : La direction se réserve le droit d'utiliser à des fins promotionnelles et de communication (site internet de l'école, brochures et programme, événements auxquels l'école participe ou qu'elle organise) les images photographiques ou filmées en cours ou durant les spectacles.

En signant le présent contrat, le représentant légal de l'enfant accepte que l'image de ce dernier soit utilisée. Un éventuel refus du représentant légal est possible mais doit intervenir par courrier recommandé à la direction. Dans ce cas, le représentant légal a conscience que, pour des motifs de logistique exclusivement, la participation de l'enfant pourrait être limitée durant les spectacles.

LE CONTRAT EST VALIDÉ UNIQUEMENT APRÈS LE PAYMENT.

Lu et approuvé à Genève, le _____ Signature _____